



LA SEMAINE DU SAIPER :

23 août au 27 août 2021

contact@saiper.net

PIAL

Un groupe de travail se réunira ce mardi concernant l'organisation des PIAL dans notre Académie. N'hésitez pas à nous faire remonter vos questions ou/et témoignages.

Capital décès

Les ayants droits d'un fonctionnaire titulaire ou contractuel décédé en activité perçoivent une prestation sous conditions, appelée capital décès.

Le montant de ce capital est déterminé par la rémunération de l'agent avant son décès. Les ascendants ou descendants ne doivent pas être assujettis à l'impôt sur le revenu. Ils doivent en faire la demande à l'administration employeur du fonctionnaire décédé dans les deux ans suivant le décès.

Si la personne décédée en 2021 est fonctionnaire titulaire, le montant correspond à la rémunération brute annuelle de l'année précédente, indemnités accessoires comprises.

Si le fonctionnaire est contractuel, le montant correspond au gain des douze derniers mois précédant le décès.

Congé paternité

Pour toutes les naissances prévues ou effectives à compter du 1er juillet 2021, il est porté à :

- 25 jours calendaires pour une naissance unique
- 32 jours calendaires pour une naissance multiple

Ce congé se décompose de deux parties :

- 4 jours calendaires consécutifs et incompressibles de ce congé font immédiatement suite au congé de naissance ;
- 21 jours calendaires, portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples, cette deuxième partie de congé pourra être prise en deux parties dont les durées ne pourront être inférieures à 5 jours.

INDEMNITÉS DES EMF, MAT

Fonction	Montant
Indemnité de Formation pour le tutorat de stagiaire (1 ^{er} et 2 nd degré, ex IFIPEMF dans le 1er degré). Être tuteur d'un stagiaire suffit pour en bénéficier	1250 € (création en 2014 soit 104.16 €/mois (Revalorisation +321€ en 2014)
Accompagnement étudiants stage M1	150€ par étudiant
Accompagnement étudiants stage M2	300€ par étudiant
Tuteur d'un M2 en alternance	600€ par étudiant
Tuteur d'un directeur	300 €

INDEMNITES DIRECTION ECOLE :

		Part fixe + part variable	Montant annuel
D. 2015-1087 du 28/08/2015 A. du 12/09/2008 modifié par l'arrêté du 18/02/21			
Hors Éducation prioritaire :	1 à 3 cl	1 745,62 + 500	= 2 245,62 € / an
	4 à 9 cl	1 745,62 + 700	= 2 445,62 € / an
	10 cl et +	1 745,62 + 900	= 2 645,62 € / an
REP :	1 à 3 cl	2 094,74 + 600	= 2 694,74 € / an
	4 à 9 cl	2 094,74 + 840	= 2 934,74 € / an
	10 cl et +	2 094,74 + 1 080	= 3 174,74 € / an
REP+ :	1 à 3 cl	2 618,43 + 750	= 3 368,43 € / an
	4 à 9 cl	2 618,43 + 1 050	= 3 668,43 € / an
	10 cl et +	2 618,43 + 1 350	= 3 968,43 € / an

- L'indemnité (part fixe et part variable) est versée mensuellement
- L'indemnité est majorée de 20% pour les écoles en REP, de 50% pour les écoles REP+ (aucune dans le Lot-&-Garonne).
- Intérim de direction : Tout collègue régulièrement désigné pour assurer un intérim de direction perçoit une indemnité correspondant au taux de l'indemnité de sujétions spéciales majorée de 50%. Cette indemnité est attribuée pour les remplacements d'une durée supérieure à un mois. Son montant est fixé au prorata de la durée totale de l'intérim.

Coronavirus : Vaccination, pass sanitaire...

Le pass sanitaire ne sera pas demandé aux enseignants

Le protocole retenu pour la rentrée du 2 septembre est celui dit de « niveau 2 » : cours en présentiel dans les écoles, collèges et lycées, masque obligatoire à l'intérieur dès le primaire, limitation du brassage et aération renforcée. Alors que la vaccination est ouverte en France aux plus de 12 ans, « dans tous les collèges et lycées de France, élèves et personnels auront accès au vaccin, à proximité ou au sein même de leur établissement », indique le ministre de l'Education nationale.

Dans le primaire, les enfants n'ayant pas l'âge pour être vaccinés, la règle reste la fermeture de toute la classe pour sept jours en cas de contamination.

Pour protéger le secret médical, le statut vaccinal de l'élève sera communiqué sur la foi d'une attestation de vaccination des parents.

Enfin, en ce qui concerne les sorties scolaires, les élèves ne se verront pas demander de pass sanitaire dans les lieux où ils ne sont pas mélangés au public comme les piscines ou les bibliothèques. Mais à compter du 30 septembre, il sera demandé, à partir de 12 ans dans les lieux qui le requièrent.

AUDIENCE AVEC LA PREFECTURE ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES

-La délégation était au complet (7 représentants)
-Côté préfecture étaient présents le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de cabinet, une stagiaire de l'ENA et le directeur sécurité

-Les différentes OS ont exposé leurs doléances : positionnement contre le pass sanitaire (explicite uniquement pour CGTR et SAIPER), les autres organisations syndicales étaient plutôt focalisées sur les moyens à mettre en œuvre pour inciter les salariés à se faire vacciner tout en protégeant leurs droits (assouplissement des règles, des délais, gratuité tests PCR plus longtemps...)

Tout le monde est d'accord sur l'inexistence du dialogue social, il faudrait davantage consulter les Organisations Syndicales .

-Le positionnement du SAIPER contre le pass sanitaire a été réaffirmé ainsi que l'angoisse des personnels de l'éducation qui ne veulent pas être obligés de se faire vacciner après avoir été relégués au second plan au début de la campagne de vaccination. Au lieu de cela, des mesures concrètes pourraient être prises, à savoir des moyens humains supplémentaires et de la cohérence entre personnels enseignants et personnels communaux dans les mesures mises en place dans les écoles (exemple de la limitation du brassage des élèves souvent mise à mal à la pause méridienne) => d'où la nécessité de réunir rapidement tous les acteurs qui œuvrent dans les écoles (CAEN?)

pour le SAIPER UDAS

Carole Thémèze